OCOM C231.06 – ASSISTER À UN SPECTACLE AÉRIEN DE LA RÉGION

1. **Rendement** : Assister à un spectacle aérien de la région

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision; et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Le commandant de l'escadron désignera les conditions appropriées pour cette instruction.

3. **Norme** : Le cadet doit assister à un spectacle aérien de la région pour identifier les aspects de l'aéronef et des composantes d'aéronef qui ont été décrits en classe.

4. **Points d'enseignement** : On demande au guide d'identifier et d'expliquer les points suivants :

   a. les types d'aéronefs présentés au spectacle;

   b. les principales composantes de l'aéronef;

   c. les parties de l'aéronef qui contribuent à la génération de portance;

   d. les parties de l'aéronef qui contribuent à la traînée;

   e. les gouvernes de l'aéronef; et

   f. les types de moteurs équipant les aéronefs présentés au spectacle.

5. **Durée** :

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Sorties éducatives :	170 min
c.	Total :	180 min

6. **Justification** : La sortie éducative a été choisie pour cette leçon afin de renforcer les connaissances des cadets sur la matière déjà enseignée à l'OCOM M231.01 (Identifier les quatre forces qui agissent sur un aéronef), l'OCOM M231.02 (Décrire la façon dont la portance se développe sur une voilure d'aéronef), l'OCOM M231.03 (Décrire les types de traînée qui agissent sur un aéronef), l'OCOM M231.04 (Décrire

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

les mouvements axiaux d'un aéronef) et l'OCOM M231.05 (Décrire les gouvernes d'un aéronef) en les faisant participer à une visite.

7. **Documents de référence** : S.O.

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** : S.O.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** :

    a. Le personnel de l'escadron de cadets doit déterminer si un guide escortera le groupe ou si un instructeur de l'escadron sera responsable d'organiser la visite. Si un instructeur de l'escadron est responsable de la visite, il doit faire une recherche préliminaire sur tous les points d'enseignement.

    b. Cette sortie éducative peut se dérouler lors d'une journée d'instruction avec support ou pendant une séance complémentaire.

    c. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.